

Compte rendu de la séance du 23 avril 2021

Secrétaire(s) de la séance:
Claire TOUCHES

Ordre du jour:

- Suppression du poste d'adjoint technique non titulaire affecté à la garderie périscolaire pour diminution de la durée hebdomadaire supérieure à 10 % : le poste passe d'une durée hebdomadaire de 17 h 30 à 14 h 00 ;
- Création du poste d'adjoint technique non titulaire affecté à la garderie périscolaire pour une durée hebdomadaire de 14 h00 à compter du 26 avril 2021 ;
- Régularisation des indices de rémunération du personnel communal et tableau des effectifs au 23.04.2021
- Modification des heures de présence postale : suppression des heures du samedi 1er et 3ème du mois et ouverture de l'APC de 8 h 30 à 12 h 30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi soit une amplitude d'ouverture de 16 heures par semaine
- Décisions modificatives BP 2021 :
 - Programmes d'investissement dans la limite des sommes inscrites
 - Crédits à ajuster si nécessaire

Délibérations du conseil:

Suppression du poste d'adjoint technique non titulaire d'une durée hebdomadaire de 17h30 (2021 027)

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'il conviendrait, à compter du 26/ 04 / 2021, de supprimer l'emploi d'adjoint technique affecté à la garderie périscolaire de la collectivité, actuellement fixé à 17 h 30 pour le ou les motif(s) suivant(s) :

- Indisponibilité de l'agent en place pour le service de la cantine et interclasse de 11 h50 à 13h20 les jours d'école ;
- réorganisation du service

Après délibération, le Conseil Municipal,

VU l'avis du Comité Technique en date du 22 / 04/ 2021, favorable à l'unanimité

DECIDE

1° : d'adopter les propositions du Maire ou du Président.

2° : de charger le Maire ou le Président de l'application des décisions prises

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Les conseillers,

Transmis au Représentant de l'Etat le / /

Publié le / /

Certifie exécutoire le / /

création emploi adjoint technique affecté à la garderie périscolaire suite à diminution des heures supérieure à 10 % (2021 028)

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Dans ce cas particulier la création d'emploi d'adjoint technique affecté à la garderie périscolaire et entretien des locaux intervient après la suppression du même emploi pour diminution de la durée hebdomadaire de travail supérieure à 10 % dans l'intérêt de l'agent et des élèves.

Compte tenu des besoins de la collectivité ,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique affecté à l'école pour effectuer le travail d'agent de service à la garderie périscolaire et entretien des locaux de l'école à temps non complet soit 14 h /35 h suite à la diminution de la durée hebdomadaire supérieure à 10 %

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique 1^{er} échelon IB 356 – IM 334

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire,

- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

régularisation des indices de rémunération du personnel communal au 23 avril 2021 (2021 029)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du fait que un décret datant de 2015 a modifié la situation des agents dits contractuels (anciennement non titulaires de la Fonction Publique Territoriale).

Le décret n° 2015-1912 vise à créer un statut des agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale qui pourront dans l'avenir bénéficier d'un suivi de carrière par le CDG.

L'article 4 du décret n°2015-1912 et l'article 1.2 du décret n°88-145 modifié dit que les agents en CDI voient leur rémunération réévaluée au moins tous les 3 ans.

Les contrats des agents affectés à l'école sont devenus des contrats à durée indéterminée en 2013.

Il convient de régulariser les rémunérations une première fois de 2016 à 2018 et plus récemment de 2019 à 2021.

En avril 2021, le décret n° 2021-406 du 08 avril 2021 attribue à compter du 01.04.2021 2 points d'indice majoré pour les indices bruts 354 à 358.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

souhaite que la régularisation des réévaluations d'indices de 2016 à 2018 et de 2019 à 2021 soit effectuée de manière réglementaire,

souhaite que le Centre de Gestion gère le suivi des carrières des agents contractuels sous CDI de la Fonction publique territoriale.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits,

Le Maire,

Jean-Claude CALVET

Modification des heures d'ouverture du secrétariat de mairie et de l'Agence postale communale à compter du 23 avril 2021 (2021 030)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, depuis 2005, la commune, dans le cadre de la présence postale, a pris la gestion de l'Agence postale communale dite APC de TOUZAC.

Il appartient au Maire et au Conseil Municipal de fixer les heures d'ouverture de l'APC

Actuellement l'agence est ouverte au public de 09 h à 12 h 30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi et les premier et troisième samedi du mois de 9 à 11 h , comme le secrétariat de la mairie.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de supprimer les heures d'ouverture du secrétariat de la mairie et de l'APC le samedi et de modifier les horaires de la façon suivante :

ouverture du secrétariat de la mairie et de l'APC les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 30.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide :

d'approuver les nouveaux horaires du secrétariat de la mairie et APC les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 08 h 30 à 12 h 30.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Vote des subventions 2021 aux Associations communales ou proches de la collectivité (2021 031)

Objet : Vote des subventions 2021

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le chapitre des subventions doit être complété par un état détaillé. Il convient donc de déterminer les organismes qui, sous réserve qu'ils aient présenté une demande de subvention, pourront bénéficier d'une attribution de subvention et de quel montant.

L'Assemblée dresse la liste des subventions 2021 :

compte 6574

- | | |
|--|----------|
| • Subvention exceptionnelle à l'école – classe verte - | 0,00 € |
| • Subvention Comité des Fêtes | 200,00 € |
| • Société de Chasse | 200,00 € |
| • Bibliothèque de Prêt CAHORS | 40,00 € |
| • Les PESCOFIS Duravel | 80,00 € |
| • Moto Nostalgie | 150,00 € |

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire

sous réserve de recevoir les demandes des organismes accompagnées du bilan comptable 2020,

Et après avoir délibéré,

Vote pour : **vote contre :** **- abstention :**

- **VALIDE** la présente liste des subventions,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à inscrire les dépenses au budget primitif 2021 section fonctionnement,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents utiles et nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois ;

La présente délibération sera transmise au Préfet
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire

Jean-Claude CALVET

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :- date de sa réception en Préfecture du Lot ;

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale

DM n° 1 BP 2021 (2021 032)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6248	Divers	-200.00	
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	200.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à TOUZAC, les jour, mois et an que dessus.